

**RAPPORT ANNUEL – SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS  
D'ÉMISSION (SPEDE)  
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES 2024**

**Introduction**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Enbridge Gaz Québec (« **EGQ** ») est assujettie au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (ci-après le « **Règlement** »). Ce Règlement oblige l'entreprise à fournir, sur une plateforme d'échange de droits d'émission, le nombre de droits d'émission correspondant aux volumes de gaz à effet de serre (ci-après « **GES** ») émis en raison de l'utilisation du gaz naturel par sa clientèle, à l'exception des grands émetteurs qui sont assujettis directement au Règlement.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] Les résultats positifs de cette stratégie ont favorisé sa reconduction jusqu'en 2022<sup>2</sup>.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Bien que la stratégie d'achat d'EGQ ait produit des résultats généralement satisfaisants depuis sa mise en application, il était devenu clair en 2022, en raison de la hausse du prix des unités d'émission, qu'une nouvelle stratégie devait être élaborée et mise en place afin d'assurer la conformité d'EGQ au Règlement. Le distributeur a demandé à la Régie d'approuver une nouvelle stratégie d'achat dans le cadre de la phase 2 de son dossier R-4194-2022, ce que la Régie a autorisé aux termes de la décision D-2023-055<sup>5</sup>. [REDACTED]

---

<sup>2</sup> Décision D-2017-028, page 78, paragraphe 339, version confidentielle; Décision D-2017-124, page 9, paragraphe 23, version confidentielle; Décision D-2018-175, page 15, paragraphe 48; Décision D-2020-166, page 41, paragraphe 168.

<sup>5</sup> Décision D-2023-055, dossier R-4194-2022, Phase 2, par. 122.

[Redacted text block]

**1. Sommaire pour l'année 2024**

1.1 Bilan des enchères de l'année 2024

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Large redacted text block]

[Redacted text block]

[REDACTED]

## 1.2 Suivi des achats de crédits compensatoires

La stratégie d'achat de crédits compensatoires est appliquée depuis son approbation et permet à EGQ d'acquérir des crédits compensatoires jusqu'à concurrence de 8 % de ses besoins totaux en droits d'émission, par période de conformité. Cette approche, avantageuse pour la clientèle, permet au distributeur de se conformer à son obligation à meilleur prix que les droits d'émission vendus aux enchères.

[REDACTED]

## 2. Période de conformité 2021-2023

L'année 2024 marquait le début de la troisième période de conformité prévue par le Règlement et constituait une année charnière pour les entreprises qui participent au marché du carbone. En effet, elles devaient remettre au gouvernement du Québec (ci-après le « **Gouvernement** »), par le biais de leur compte de conformité, le nombre de droits d'émission requis pour couvrir la totalité de leurs besoins pour la période entre 2021 et 2023. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

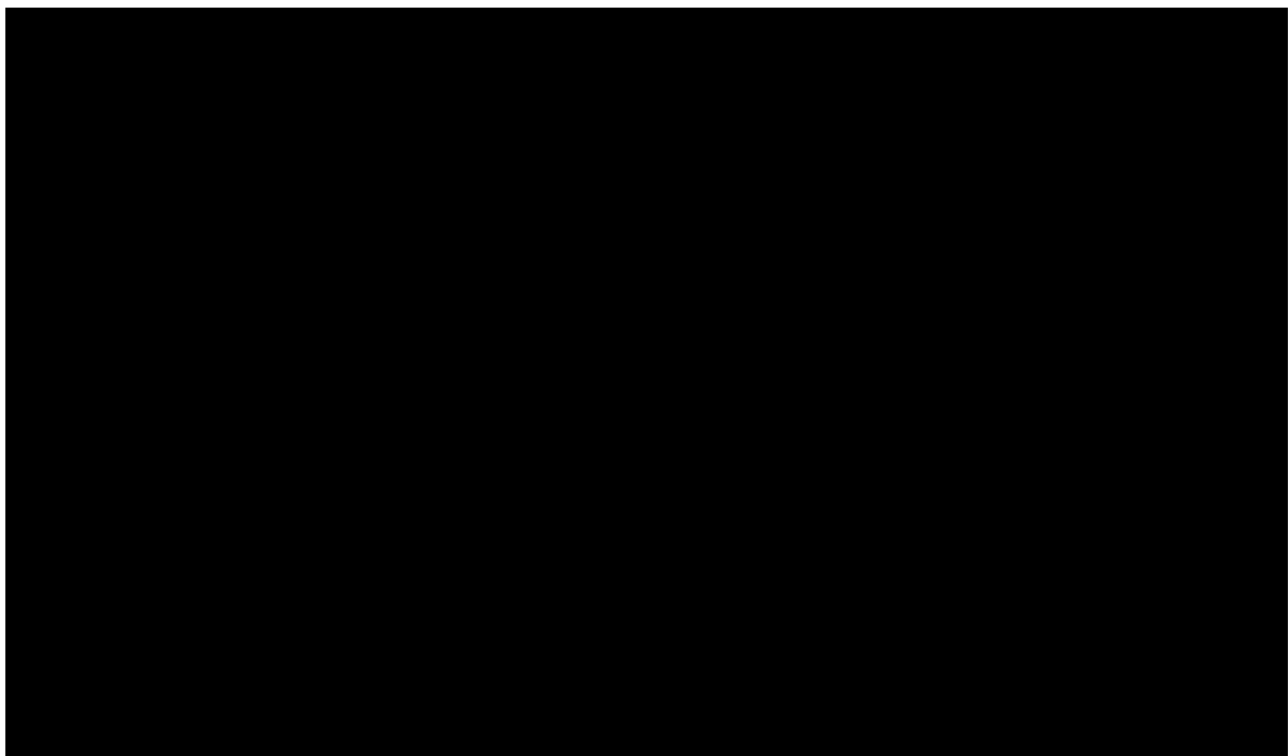
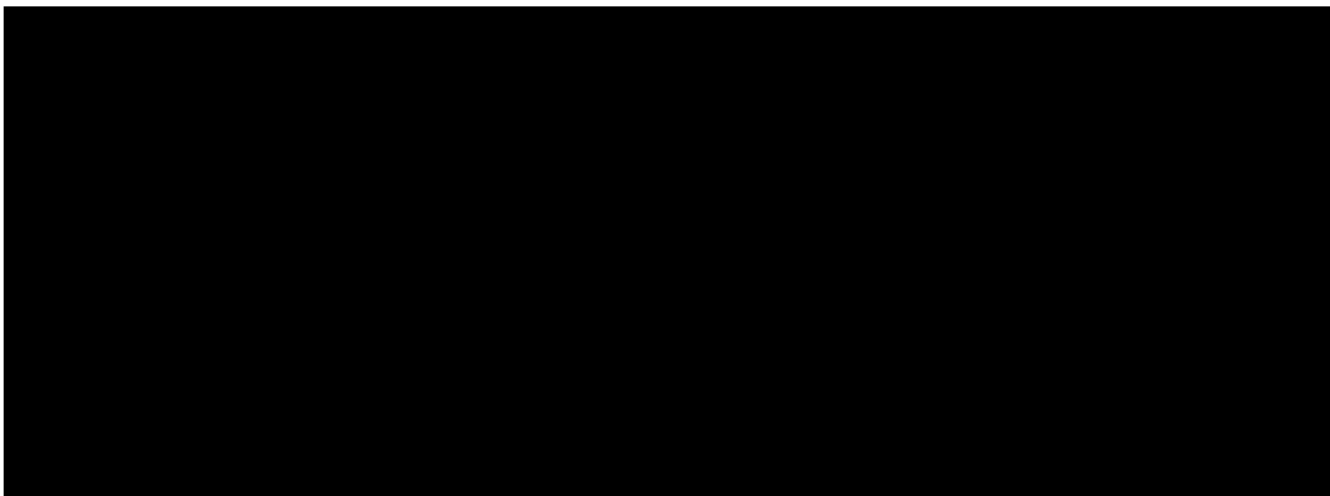
[REDACTED]

■ [REDACTED]

[REDACTED]

---

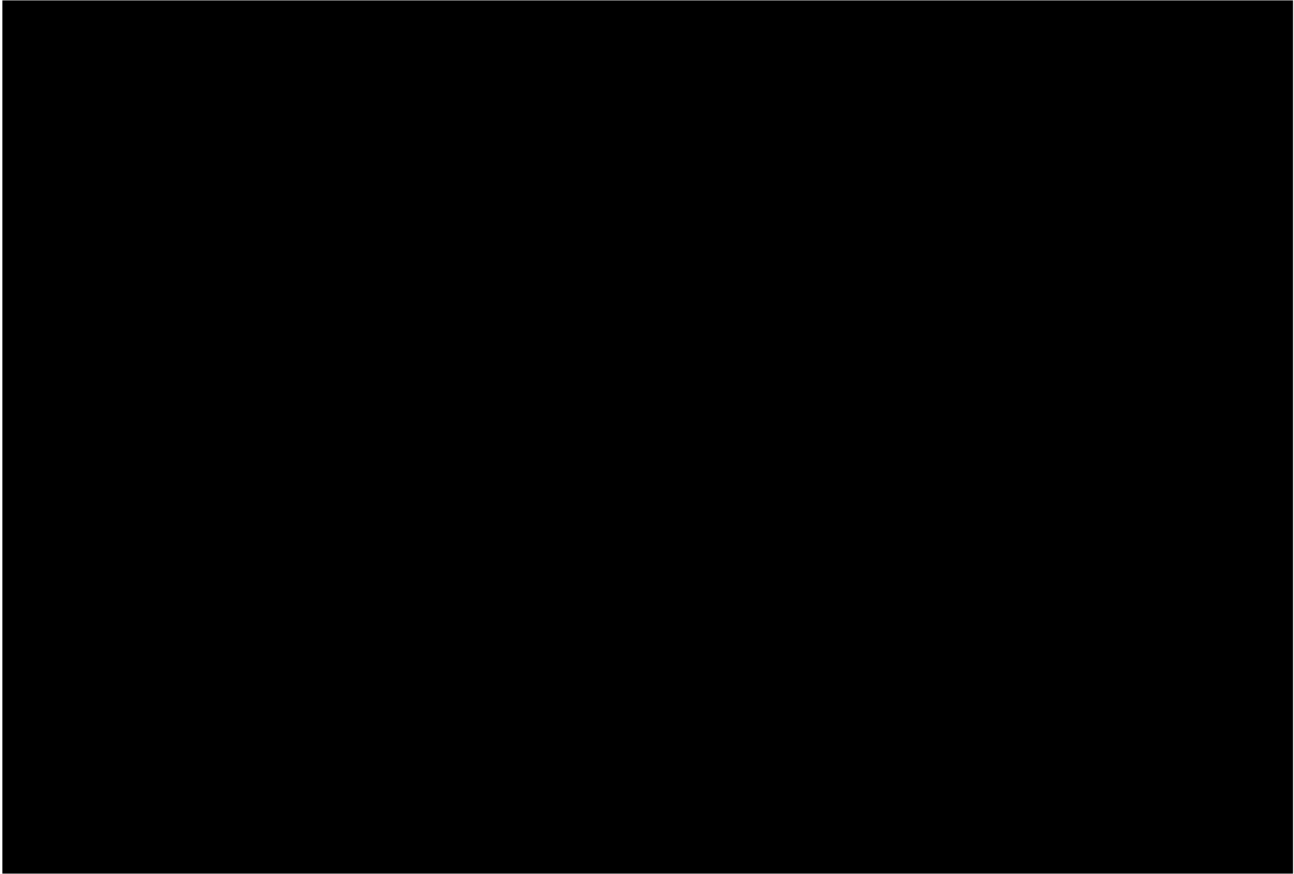
■ [REDACTED]  
■ [REDACTED]  
[REDACTED]  
■ [REDACTED]  
[REDACTED]



- 
- [Redacted]
  - [Redacted]
  - [Redacted]
  - [Redacted]
  - [Redacted]
  - [Redacted]
  - [Redacted]

Original : 2025-05-22  
Révisé : 2025-07-31

EGQ-12  
Document 1  
Page 5 de 16  
Requête 4299-2025



Original : 2025-05-22  
Révisé : 2025-07-31

EGQ-12  
Document 1  
Page 6 de 16  
Requête 4299-2025

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

**7. Suivi du marché du carbone au cours de l'année 2024**

[Redacted]

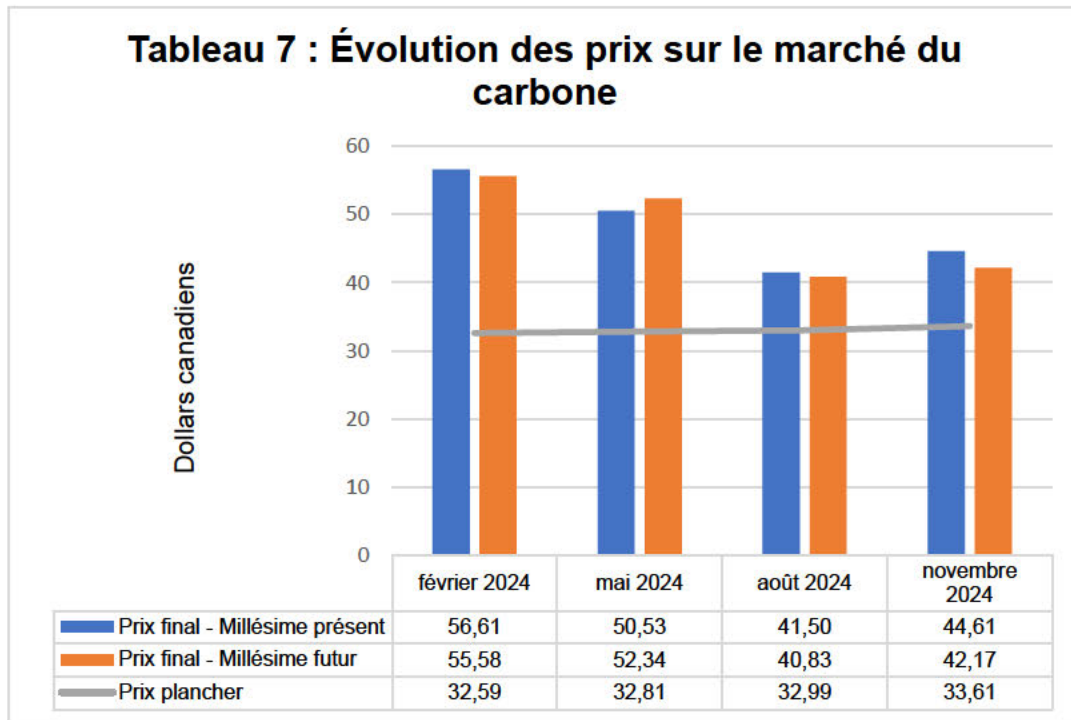
Original : 2025-05-22  
Révisé : 2025-07-31

EGQ-12  
Document 1  
Page 7 de 16  
Requête 4299-2025

Dans la présente section, EGQ soumet différentes analyses permettant d’avoir une vue d’ensemble sur la dernière année.

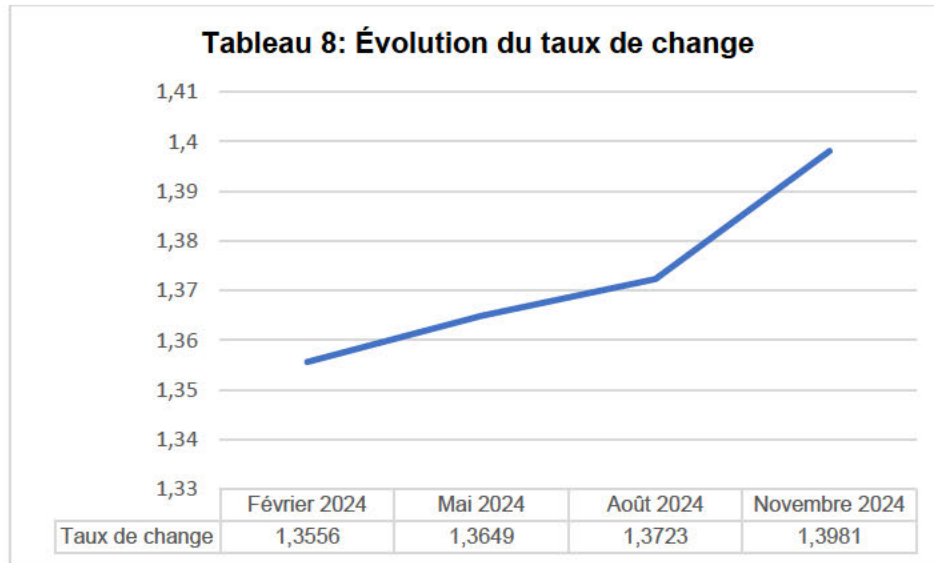
### 7.1 Progression des prix

Les deux tableaux ci-dessous illustrent la progression des prix lors des enchères tenues au cours de l’année 2024.



Ce tableau permet de constater que les prix d’adjudication des unités d’émission des deux millésimes (présent et futur) ont été supérieurs au prix plancher. Il est également possible de constater que le prix d’adjudication dépassait de plus de 40 % le prix plancher en début d’année, différence qui s’est réduite en cours d’année. Toutefois, bien que le prix d’adjudication ait connu une baisse en fin d’année, il est tout de même demeuré plus élevé d’environ 25 % par rapport au prix plancher lors des deux dernières enchères.

Le Tableau 8 permet, quant à lui, de constater que le taux de change est demeuré relativement stable au cours de la dernière année avec une variation de 3 %.



## 7.2 Analyse de l'offre et de la demande

EGQ a également analysé le rapport entre l'offre et la demande, tel que présenté dans les rapports sommaires sur les résultats des ventes aux enchères conjointes publiés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques de la Faune et des Parcs.

**Tableau 9 : Nombre total d'offres acceptées divisé par le nombre d'unités mises en vente en 2024**

Enchère	Millésime présent	Millésime futur
Février <sup>18</sup>	1,72	2,58
Mai <sup>19</sup>	1,55	2,15
Août <sup>20</sup>	1,57	1,87
Novembre <sup>21</sup>	1,50	1,60

<sup>18</sup> <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2024-02-14/resultats-20240214.pdf>

<sup>19</sup> <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2024-05-22/resultats-20240522.pdf>

<sup>20</sup> <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2024-08-14/resultats-20240814.pdf>

<sup>21</sup> <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2024-11-20/resultats-20241120.pdf>

Ces données permettent de constater que la demande d'unités de carbone pour le millésime futur a été particulièrement haute, notamment en début d'année, alors que la demande pour les unités du millésime présent a été relativement stable d'une enchère à l'autre avec une légère hausse en février.

### **Suivi des comptes CFR-SPEDE**

Les comptes de frais reportés (ci-après « **CFR-SPEDE** ») permettent de comptabiliser les frais financiers liés à l'acquisition de droits d'émission et à l'émission des lettres de crédit. Le détail de ces comptes est présenté à la pièce EGQ-2, Document 1.8.1 du présent dossier.

[Redacted content]

### **Conclusion**

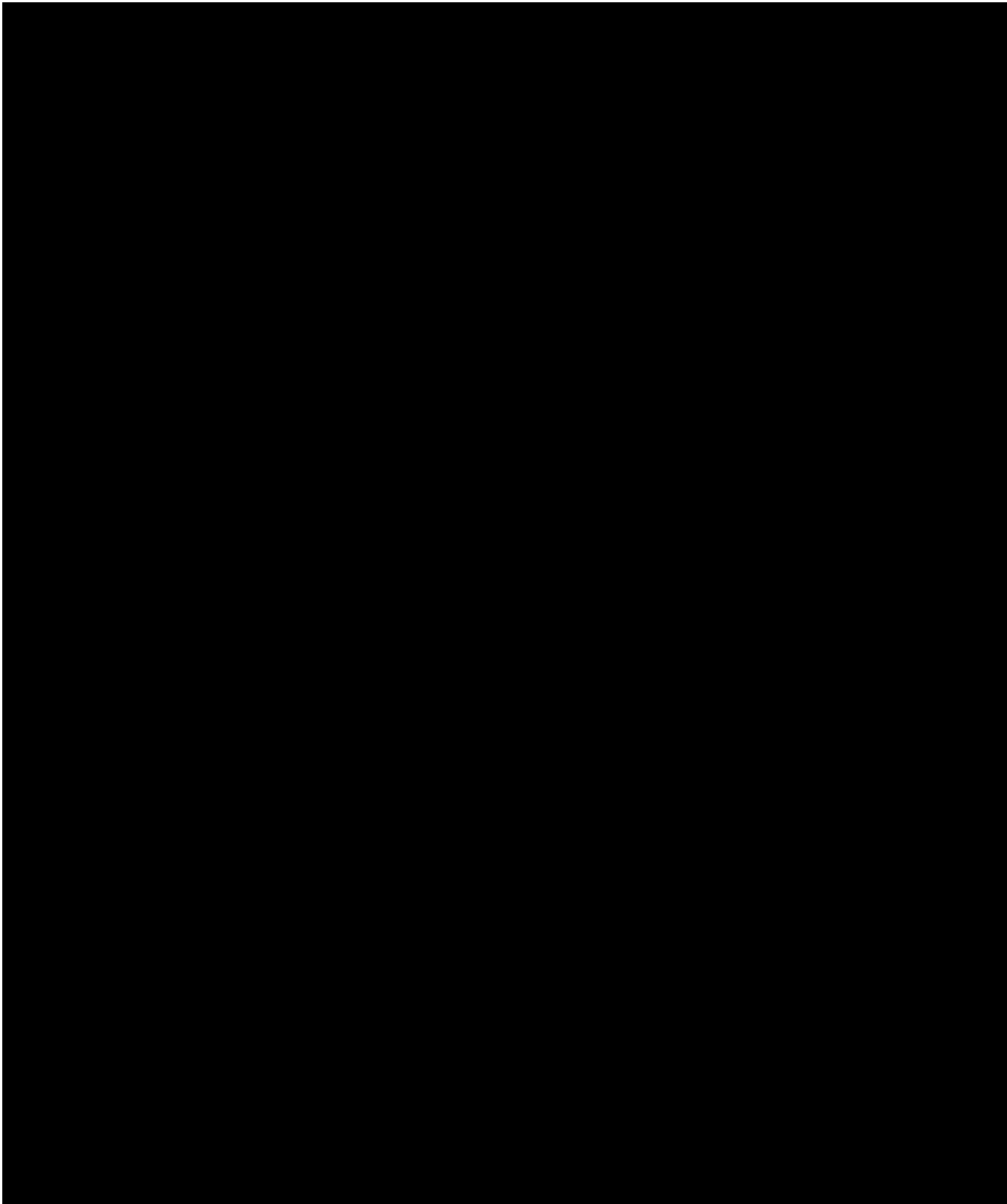
[Redacted content]

En conclusion, EGQ demande à la Régie de :

- Prendre acte du sommaire des résultats liés au SPEDE au 31 décembre 2024;
- Prendre acte du suivi des CFR-SPEDE.

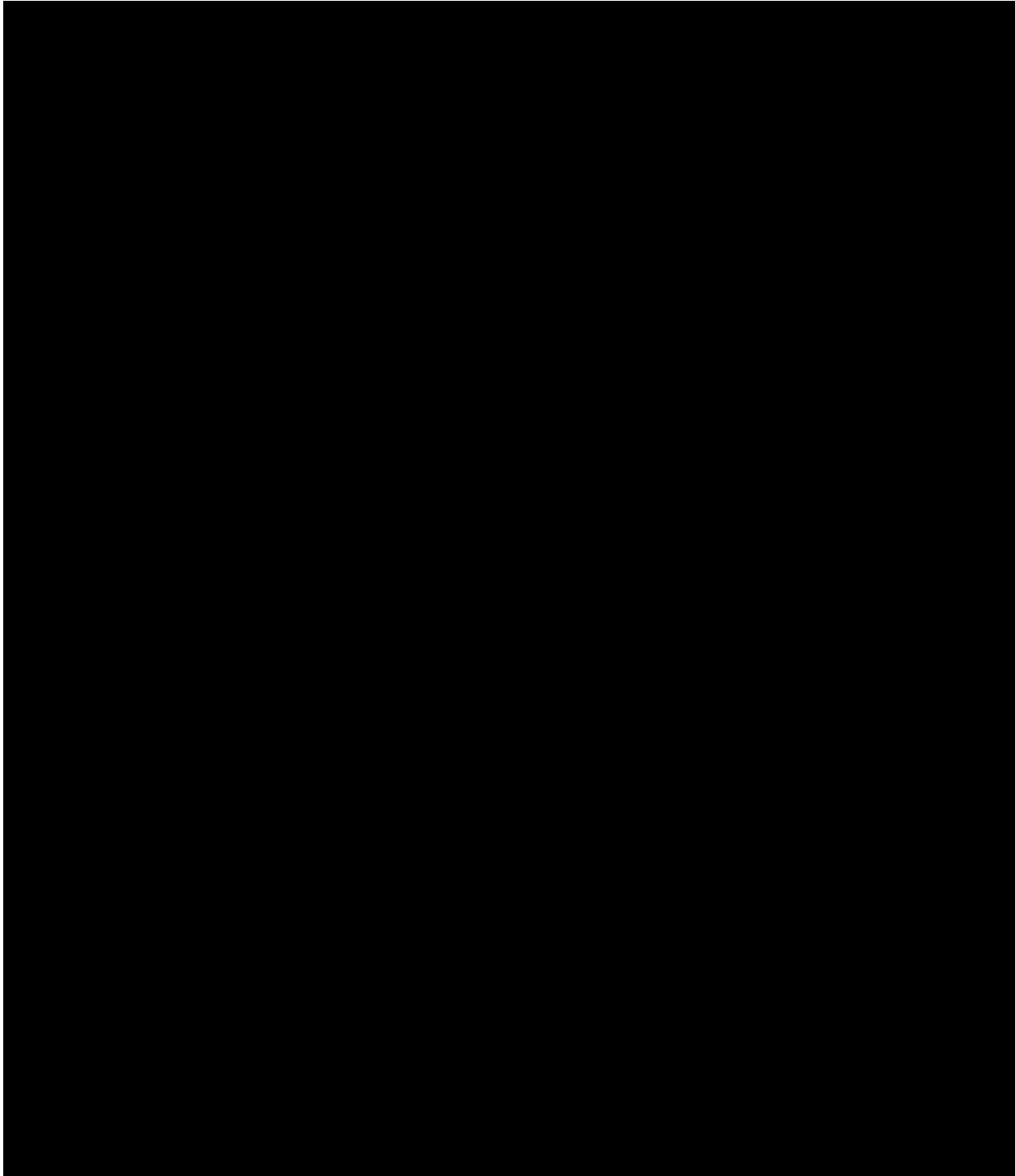
# ANNEXE 1





Original : 2025-05-22  
Révisé : 2025-07-31

EGQ-12  
Document 1  
Page 14 de 16  
Requête 4299-2025



Original : 2025-05-22  
Révisé : 2025-07-31

EGQ-12  
Document 1  
Page 15 de 16  
Requête 4299-2025

